



## Comité Départemental de Seine Maritime de Tir à l'Arc

### Commission Sportive

### Championnats Départementaux individuels Tir en salle

### Cahier des charges

#### **Préambule :**

L'organisation des championnats départementaux fait l'objet d'un règlement sportif.

Ces championnats départementaux sont, à l'instar des championnats régionaux et de France, des marqueurs forts de fin de saison hivernale et se doivent de proposer le meilleur niveau de prestations afin d'honorer les meilleurs archers de Seine Maritime et d'être une vitrine de la bonne santé de notre sport vis à vis des institutionnels et des médias.

Ce cahier des charges a pour but d'aider les organisateurs de ces compétitions en leur fournissant un cadre indiquant les différentes contraintes auxquelles ils peuvent être confrontés. Ce document est amendable si besoin.

#### **Objectifs :**

Définir le programme de ces championnats, prendre en compte les contraintes imposées du fait des règlements sportifs et anticiper sur les surprises éventuelles en fonction des conditions et des circonstances... Evaluer les caractéristiques du terrain, le nombre de personnes nécessaires à la logistique, etc...

#### **Caractéristiques générales :**

L'organisateur doit pouvoir mettre en place un minimum de 14 cibles, avec 1,50m entre-axes.

Pour une même catégorie, le championnat se déroule sur une seule journée et dans le même gymnase.

Les gymnases doivent être correctement chauffés et les cibles suffisamment éclairées.

Ils doivent également être en mesure d'accueillir des personnes à mobilité réduite.

Les frais d'organisation sont à la charge de l'organisateur.

Les médailles sont offertes par le Comité Départemental.

Le Comité Départemental de Seine Maritime verse une aide financière selon le tableau en vigueur sur le site du CD 76.

Le droit d'inscription ne peut excéder 7 € par archer.

*Le Comité Départemental se réserve le droit de modifier ce tarif en fonction de l'évolution des règlements et des coûts. La décision sera prise sur l'une des réunions du Comité Directeur du 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> trimestre avant la compétition.*

Le Comité Départemental diffuse à l'organisateur et à l'arbitre responsable un pack comprenant tous les outils nécessaires à la bonne tenue de la compétition (feuilles de marque pour les phases éliminatoires et finales, tableaux des duels établis à partir du logiciel Résult'arc, feuilles de gestion pour les arbitres, accréditations, scoreurs, plan type du terrain avec implantation des cibles et repérage des catégories, chronotirs (mise à disposition gratuite sous réserve du versement au minimum 1 mois avant le championnat d'une caution de 150.00 €).

Une signalétique départementale est également mise à disposition de l'organisateur (bannières). Il est impératif d'utiliser les documents et matériels mis à disposition par le Comité Départemental.

### **Calendrier :**

A la validation de l'organisateur par le Comité Départemental, l'organisateur devra informer la Commission Sportive, du nombre de cibles qu'il pourra mettre à disposition.

En septembre ou octobre : Décision du Comité Directeur sur le droit d'inscription de la compétition.

Pour le 31 octobre, l'organisateur doit faire parvenir aux Commissions Sportive et Arbitrage, une invitation avec les renseignements habituels : Identification de l'organisateur, logos du club organisateur et du Comité Départemental, date et lieu (adresse précise de la salle), nom de l'arbitre responsable, programme horaire, la tenue exigée, la forme du concours (distances, blasons), et toutes informations favorisant l'accueil des archers concernant les moyens d'hébergement ou la restauration (buvette ou réservation de repas). Cette invitation sera validée par les deux Commissions pour être diffusée au plus tard le 15 novembre.

Cette invitation validée devra être transmise au secrétariat le plus tôt possible pour sa mise en ligne sur le site du Comité Départemental.

Pour le 30 novembre, la Commission Sportive diffusera les quotas provisoires et ouvrira les préinscriptions selon les moyens disponibles de ladite Commission.

Pour le 31 décembre : Fin de la campagne de préinscription avec paiement effectué. Le cachet de la Poste faisant foi pour les paiements par chèque ou date de valeur pour les virements.

En cas paiement par chèque, l'invitation stipulera l'adresse où devra être adressée le chèque. L'ensemble des droits d'inscription sera géré par la Commission des Finances du Comité Départemental 76.

### **Informations complémentaires :**

- Demander auprès de la mairie dont dépend le club, une autorisation de buvette selon la réglementation en vigueur ;
- Avertir les autorités (police, gendarmerie) de l'organisation de la compétition dans la mesure où cela peut générer un flux important de circulation et des difficultés de stationnement ;
- Utiliser les documents et matériels mis à disposition par le Comité Départemental ;
- Mettre sur le terrain de la compétition, la signalétique départementale qui sera à la disposition de l'organisateur (bannières) ;
- Disposer dans la mesure du possible d'une sonorisation pour l'animation (informations, résultats, présentation des matches) ;

- Prévoir assez de bénévoles de terrain pour le remplacement des blasons et la résolution des problèmes techniques (2 à 3 équipes d'agrafeur de deux personnes pour aller le plus vite dans le changement des blasons et donner du rythme à la compétition) ;
- Pour la phase de duels, placer un ou des scoreurs au pied de chaque cible ;
- Prévoir une cérémonie protocolaire immédiatement après les finales, présidée par le Président du Comité Départemental ou son représentant en présence des personnalités officielles et des arbitres. Les discours doivent être brefs (organisateur, personnalités), podiums avec remise de récompenses, pot de convivialité.

Dans le cadre de l'assistance à l'organisation des championnats départementaux, le comité mettra à disposition deux interlocuteurs à savoir, un membre de la Commission Sportive pour la partie organisation et un membre de la Commission Arbitre pour la partie réglementation et/ou l'arbitre responsable désigné.

Le jour de la compétition, le Comité Départemental mettra à disposition des membres de la Commission Sportive, pour assurer la gestion de la compétition. Ils viendront avec l'ensemble des papiers et matériel pour assurer leurs missions.

Post compétition : le club organisateur devra adresser une facture avec son RIB, qui regroupera les aides en vigueur et le nombre total des droits d'inscription. La Commission des Finances s'occupera de rembourser les clubs des préinscriptions des compétiteurs non sélectionnés.

#### **Programme type :**

- 08h30 - 09h15 : Greffe / Inspection du matériel (Prévoir deux greffes pour plus de rapidité – séparation par ordre alphabétique)
- 09h15 : Echauffement sur cible selon le règlement en vigueur
- Puis Tir de qualification – Selon réglementation en vigueur
- A la fin du Tir de la qualification : Pause d'une heure pour les participants. Durant cette pause, établissements des résultats individuels, édition des classements, repas, mise en place du terrain pour les phases finales
- A la fin des phases finales : Cérémonie protocolaire et podiums

Pour les compétitions se déroulant le samedi, même chronologie avec ouverture du greffe à 12h30 et début des Echauffement à 13H15.

En accord avec la Commission Sportive et l'arbitre responsable, le programme peut évoluer.

#### **Disposition type du terrain :**

Le terrain doit être conforme à la réglementation fédérale (Article II.2.B.1 des Règlements Sportifs et Arbitrage) - La zone réservée aux spectateurs doit être délimitée par des barrières ou en tribune.

Adopté par le Comité Directeur le 29 mars 2024 et applicable immédiatement